

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 16 juin 2026

Objet : Avenant-type de prorogation d'une année supplémentaire de la convention pour le risque « Prévoyance »

Délibération du Conseil d'administration

Le mardi 16 juin deux mil vingt-six à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 10 juin 2026, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs :

- en exercice : 29 ;
- quorum : 19 (membres présents ou représentés) :
 - présents : 10 ;
 - représentés : 9.

Etaient présents :

Monsieur Jacques Alain BENISTI
Madame Sabrina ASSAYAG
Monsieur Fernand BERSON
Monsieur Pierre-Olivier CAREL
Monsieur Patrick de la MARQUE
Monsieur Bernard FOISY
Monsieur Quentin GESELL
Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Anthony MANGIN
Madame Aurore THIROUX

Avait donné procuration :

Madame Nadège AZZAZ à Madame Sabrina ASSAYAG
Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY
Monsieur Etienne FILLLOL à Monsieur Anthony MANGIN
Madame Julie FOURNIER à Monsieur Patrick de la MARQUE
Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Daniel GUERIN à Madame Aurore THIROUX
Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Jacques Alain BENISTI
Monsieur Igor SEMO à Monsieur Fernand BERSON
Monsieur Julien WEIL à Monsieur Quentin GESELL

Etaient absents et excusés :

Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Madame Jacqueline BELHOMME
Monsieur Jean-Luc CADEDDU
Madame Christine CERRIGONE
Madame Marie CHAVANON
Madame Catherine DESPRES
Monsieur Jean-François DUFEU
Madame Françoise KERN
Monsieur Laurent LAFON
Monsieur Frédéric MOLOSSI

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Madame Marie-Charlotte MENARD, directrice générale adjointe en charge des ressources humaines, de l'emploi territorial et de l'assistance RH aux collectivités, M. Laurent SALLET, secrétaire général.

**Objet : Avenant-type de prorogation d'une année supplémentaire de la convention pour le risque
« Prévoyance »**

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.827-1 à L.827-12, portant dispositions statutaires relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux;

Vu la délibération n°2019-38 du Conseil d'administration du CIG Petite Couronne en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période 2020-2025, adoption de la convention-type d'adhésion et adoption des frais de gestion,

Vu la délibération n°2025-40 du Conseil d'administration du CIG Petite Couronne en date du 24 juin 2025 portant prorogation d'un an du dispositif de protection sociale complémentaire pour motifs d'intérêt général,

Vu la convention de participation « prévoyance » signée entre le CIG Petite Couronne et Territoria mutuelle, représentée par Alternative courtage,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2026,

Considérant que la convention de participation « prévoyance » conclue le 25 mars 2019 entre le CIG Petite Couronne et Territoria mutuelle pour le compte des collectivités et des établissements publics des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, a pris effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans et a été prorogée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2026, dans l'attente de la consolidation du cadre juridique et réglementaire induit par la réforme de la PSC et, notamment, par l'accord collectif national de 2023 sur la prévoyance

Considérant que, la loi n°2025-1251 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux qui transpose en le modifiant dans le code général de la fonction publique, le « volet prévoyance » de l'accord collectif national de 2023, a été promulguée le 22 décembre 2025 et que ses décrets d'applications ainsi que l'adaptation des textes existants sont encore en attente de parution,

Considérant que, l'absence de cadre juridique consolidé affaiblit la pleine et entière mise en œuvre sécurisée des dispositions de la loi,

Considérant que, les délais nécessaires au lancement d'une procédure de mise en concurrence dans des conditions juridiquement et économiquement sécurisées pour le CIG de la Petite Couronne de la région d'Île-de-France, les collectivités et les établissements de son ressort et leurs agents, étant trop contraints, la prolongation exceptionnelle pour une année supplémentaire de la convention de participation en vigueur avec Territoria mutuelle est apparue comme la solution la plus pertinente de nature à permettre la continuité de l'offre de prévoyance au bénéfice des agents adhérents pour l'année 2027 et ce, en l'absence de réponse aux deux sollicitations effectuées par le Président du CIG de la Petite Couronne de la région d'Île-de-France auprès du ministre en charge de la Fonction publique,


Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : **PREND ACTE** de la prorogation exceptionnelle jusqu'au 31 décembre 2027 de la convention de participation, pour motifs d'intérêt général, du dispositif de complémentaire « prévoyance » proposé à l'adhésion des employeurs des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Article 2 : **APPROUVE** les conditions, notamment financières, de cette prorogation.

Article 3 : **AUTORISE** le Président à signer les avenants à ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Le Président,



Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Vice-Président de la Métropole du Grand-Paris

The signature is a blue ink scribble that loops around the circular seal of the Centre Interdépartemental de Gestion Petite Couronne. The seal features a central figure holding a staff and a star, surrounded by the text 'Centre Interdépartemental de Gestion' and 'Petite Couronne' with two stars on either side.